

2021 DAE 117 – Marchés découverts alimentaires et biologiques – Modification des droits de places

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DAE 51 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 modifiant à compter du 4 janvier 2020 les tarifs des droits de place perçus sur les marchés découverts de Paris ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés – Syndicat des marchés de Paris en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis sollicité auprès de la Fédération nationale des marchés de France en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les droits de place sur les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché Aligre ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et de mode, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Au 4 janvier 2021, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :

Commerçant abonné : 4,45 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;

Commerçant volant : 5,94 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

Article 2 : Au 1 juillet 2021, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :

Commerçant abonné : 4,45 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;

Commerçant volant : 6,03 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

Article 3 : À compter du 1er janvier 2022, les droits de place, par mètre linéaire et par jour de tenue, perçus auprès des commerçants de tous les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché découvert Aligre, seront augmentés comme suit :

Pour les commerçants abonnés et volants : 1,5% par an.